

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

COMMUNE DE VERSOIX

COMPTE RENDU ADMINISTRATIF et FINANCIER

POUR L'EXERCICE 1909

présenté au Conseil Municipal le 25 avril 1910

par C. COURVOISIER, *maire*.



GENÈVE

IMPRIMERIE J. STUDER, 3, ROND-POINT DE PLAINPALAIS

1910

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

COMMUNE DE VERSOIX

COMPTE RENDU ADMINISTRATIF
EXERCICE DE 1909

présenté au Conseil Municipal le 25 avril par C. COURVOISIER, maire.

Conseil municipal

élu en mai 1906.

Maire : M. C. Courvoisier.

Adjoints : MM. Berger, Louis ; Magnin, Isaac.

Conseillers municipaux :

MM. Munding, Auguste.

MM. Courvoisier, César.

Pignolet, Louis.

Marti, Fritz.

Bordier, Pierre.

Papis, Etienne.

Mégevet, Amédée.

Lany, Daniel.

Berger, Louis.

Frey, J.-Henri.

† Debourgogne, Louis.

Estier, François.

Machard, Alfred.

Magnin, Isaac.

† Bergamin, Nicolas.

Secrétaire : M. Garcin, Louis.

Le Conseil a tenu 16 séances.

† Décédés.

Tableau des Commissions.

1. *Travaux.* — MM. Berger, Pignolet, Papis, Mundinger ; rapporteur : M. Magnin.

2. *Ecoles.* — MM. Frey, Machard, Marti, Magnin, Mégevet, Mundinger ; rapporteur : M. Bordier.

3. *Finances.* — MM. Frey, Mégevet, Marti ; rapporteur : M. Bordier.

4. *Routes.* — MM. Mundinger, Mégevet ; rapporteur : M. Berger.

5. *Bois.* — M. Estier ; rapporteur : M. Lany.

6. *Foires.* — MM. Marti, Berger, Magnin, Frey ; rapporteur : M. Estier.

Sapeurs-Pompiers. — MM. Frey, Mundinger ; rapporteur : M. Magnin.

Naturalisations. — MM. Marti, Estier, Frey, Mégevet, Papis, Lany ; rapporteur : M. Mégevet.

Commission dite des C. F. F. — MM. Courvoisier, Berger, Magnin, Bordier, Mundinger.

Le Maire reçoit à la Mairie le lundi et le jeudi à 5 heures du soir.

Le Secrétaire se trouve à la Mairie tous les jours, de 11 h. $\frac{1}{4}$ à midi et de 7 h. à 8 h. du soir, sauf le lundi, le jeudi et les jours fériés.

Les mariages ont lieu le lundi et le jeudi, de 11 heures à midi. S'ils sont célébrés un autre jour ou à une autre heure, il est exigé une finance de 5 fr.

Toute communication, demande ou plainte, doit être faite **PAR ÉCRIT** et envoyée au Maire.

Le Maire croit devoir rappeler que le registre des délibérations contenant les décisions du Conseil municipal peut être consulté par les intéressés en tout temps, aux heures d'ouverture de la Mairie.

MESSIEURS LES CONSEILLERS,

J'ai l'honneur de vous présenter le compte-rendu de notre exercice de 1909 contenant le résumé de nos principales délibérations.

L'arrêt du service du canal en tant qu'eau potable, l'obligation de prendre à la place l'eau de la ville, l'agrandissement des locaux de l'école primaire, un nouvel emprunt décrété pour rembourser l'Etat de ses avances, la question de l'utilisation de l'Eglise, et de la Cure, l'amenée du gaz de la ville, l'acceptation de nouveaux chemins, ont été cause de gros soucis et font de l'année 1909 l'une des plus marquantes depuis 25 ans.

Inutile de dire que tout cela a occasionné des dépenses extra budgétaires pour la plupart, et en exigera encore. Malheureusement, les ressources de la commune ne suivent pas la même progression que les dépenses. Il n'y aurait que l'impôt sur les constructions nouvelles qui pourrait assurer d'un revenu appréciable si... l'Etat n'en gardait pas le 90 %.

Les centimes additionnels, déjà élevés, devront être augmentés si l'on nous demande encore des améliorations coûteuses.

Versaix prend de l'extension de jour en jour ; aussi l'administration municipale future sera plus que probablement dans la nécessité d'avoir son bureau ouvert toute la journée comme cela a lieu dans les communes de la même importance que Versaix, si l'on veut une direction et une surveillance plus stricte sur tous les

travaux journaliers. Votre maire a consacré une bonne partie de son temps aux affaires communales ; mais force fait loi : on ne peut pas lui demander d'en consacrer bénévolement davantage, d'autant plus que la besogne devient peu à peu plus considérable.

MESSIEURS LES CONSEILLERS,

En terminant, je vous remercie de votre appui ; merci aussi à Messieurs les adjoints Berger et Magnin lesquels m'ont aidé autant qu'il leur était possible.

Je n'oublie pas notre honorable secrétaire pour sa correctitude, sa régularité et son ordre dans les affaires.

C. COURVOISIER.

Chemins.

Le Département des travaux publics ayant exigé le rélargissement de la rampe de la gare aux abords de la nouvelle poste, il a fallu acquérir la parcelle que le Consortium de la poste avait dû réserver dans ce but. Coût 500 fr.

Monsieur Yung ayant établi dans les conditions voulues par la loi un nouveau chemin perpendiculaire à l'avenue dite « du Mont Blanc », cette artère est devenue communale sous le nom de « Chemin du Lac. »

Des désignations officielles ont été données à deux rues et à une place :

Rue de l'Industrie, à la rue reliant la rue des Moulins à la place Simond ;

Avenue des Tilleuls au chemin reliant la route de St-Loup à la route cantonale de Sauvernier le long de la voie du chemin de fer ;

Place Louis-Auguste Brun, au carrefour entre la route cantonale, la rue des Moulins et la rue des Boucheries.

Au chemin de Villard, il a été opéré un petit échange de parcelles pour le redressement le long de la propriété de M. Defailly, lequel a cédé 6 mètres 50 cm. contre une surface de 0 m. 50 et l'abandon d'une servitude.

Le Conseil a suivi de près les tractations avec le Département des Travaux publics, d'une part, et les C. F. F. de l'autre, pour l'établissement d'un passage inférieur au kilomètre 52.105 (chemin communal de Richelien à la station de Ver-soix) et la suppression du passage à niveau existant au kilomètre 51.996.

Une convention du 8 juillet 1909-15 février 1910 entre la Commune et les C. F. F. règle les divers points laissés en sus-

pens pendant plus d'une année. St-Loup et Richelien sont reliés, de cette manière, plus directement avec le centre du Bourg en ce qui concerne les véhicules. Quant aux piétons de Villars et de la Brûlaz-Richelien et la Bâtie, l'accès de la gare ne leur sera pas plus difficile que maintenant, avec la passerelle qui sera construite à l'emplacement du passage à niveau dont la suppression est définitive.

Les C. F. F. ont pris tous les frais à leur charge ; la Commune a dû fournir les terrains de MM. Courvoisier et Favre, qu'exigeait cette opération. Coût : 1000 fr.

Eclairage électrique.

Le réseau s'est augmenté de deux nouvelles lampes placées, l'une au chemin Argand, l'autre au chemin des Graviers. Nous avons pu faire cette dépense avec le bénéfice réalisé par l'abonnement à l'éclairage électrique des installations chez MM. Marchard et Mirabaud.

Il y a, évidemment, encore d'autres endroits qui méritent aussi un éclairage : nous attendons pour cela que les propriétaires intéressés prennent aussi la lumière électrique dans leurs immeubles.

DOIT **Eclairage électrique.** — **Compte avancés de la Ville de Genève** **AVOIR**

	Fr.		Fr.
1896	1896 Avance pour rachat du réseau Suzmann.	34,995 70
1897 Remboursement par amortissement	699 90	1897 Avance pour travaux neufs.....	15,887 30
1898 Id.	1,042 20	1898 Id.	18,970 80
1899 Id.	1,458 10	1899 Id.	1,319 55
1899 Extourne de travaux neufs portés par erreur au compte de Versoix en 1898.....	3,810 90	1900 Id.	5,790 30
1900 Remboursement par amortissement	1,459 25	1901 Id.	2,892 20
1901 Id.	1,626 10	1902 Id.	6,343 90
1902 Id.	1,740 90	1903 Id.	6,733 45
1903 Id.	1,928 70	1904 Id.	2,701 05
1904 Id.	2,130 90	1905 Id.	7,384 80
1905 Id.	2,259 50	1906 Id.	3,031 15
1906 Id.	2,486 25	1907 Id.	6,271 20
1907 Id.	2,633 90	1908 Id.	17,782 25
1908 Id.	2,851 50	1909 Id.	7,657 45
1909 Id.	3,306 95		

Solde au 31 décembre	
1896.....	Fr. 34,995 70
1897.....	» 50,183 18
1898.....	» 68,111 70
1899.....	» 64,162 25
1900.....	» 68,493 25
1901.....	» 69,759 40
1902.....	» 74,362 40
1903.....	Fr. 79,167 15
1904.....	» 79,737 30
1905.....	» 84,862 60
1906.....	» 85,407 50
1907.....	» 89,044 80
1908.....	» 103,975 55
1909.....	» 108,326 05

Cafés. — Débits de vin à l'emporté. Pensions.

Il nous a paru nécessaire de donner à nouveau cette année le tableau des taxes des établissements publics, d'autant plus qu'ils constituent l'une des rares ressources de la Commune sur lesquelles l'Etat ne prélève pas sa part.

Classe	Fr.	Classe	Fr.
1 Pavid, Arthur.	144	5 Argand, Gustave.	72
1 Marti, Frédéric.	144	5 Gay sœurs.	72
1 Lavanchy, Aimé.	144	5 Guérin, veuve.	72
1 Gay, Louis.	144	5 Déturche, Félix.	72
3 Berger, Charles.	96	6 Bertoncini-Bovay.	60
3 Boccard, Joseph.	96	6 Croisier, veuve.	60
3 Vachoux, François.	96	6 Michel, veuve.	60
4 Vuagnat, Joseph.	84	7 Hutin, Louis.	48
4 Cohannier, F.-Marius	84	7 Zbinden, veuve.	48
4 Cohannier, M.-Aug.	84	7 Joray, Albert.	48
4 Cornu, François.	84	10 Gauthier, veuve.	12
4 Harder, veuve.	84	10 Gervex, Célestin.	12
5 Batardon, Joseph.	72	10 Bordet, Charles.	12
5 Lacroix, Claude.	72	10 Matzinger, Rodolphe.	12
5 Richoux, Camille.	72	10 Richoux.	12
5 Gervex, Célestin.	72	11 Miclo, Charles.	6
5 Roess, veuve.	72	11 Bichet, Charles.	6

Gaz.

Sur la proposition du maire, il a été pris un arrêté demandant au service du gaz de Genève, de procéder sans retard à la pose d'une canalisation Genève-Versoix.

Le gaz sera payé au prix de 25 centimes le mètre cube.

La Commune n'a aucune dépense à faire de ce chef, aucune garantie ni présente ni future à donner ; elle se contente d'abandonner à un Consortium qui payera annuellement à

la Ville la rente de la canalisation, les bénéfices annuels qu'elle retirera sur la consommation du gaz et cela jusqu'à ce que le Consortium soit remboursé de ses avances.

Naturalisations.

Ont été reçus citoyens genevois, sous réserve de la ratification du Grand Conseil :

M. Schoettel, Adrien-Victor, agriculteur, marié, avec 3 enfants
fr. 150.

M. Desoche, François, cordonnier, marié, avec 3 enfants fr. 200

Au mois d'août, quand la commune a touché le tiers du produit des naturalisations du semestre écoulé, elle a constaté que les taxes de deux candidats sur trois reçus le 21 décembre 1908 avaient été abaissées de 500 fr. à fr. 300 pour M. Lucien Piccot, de 300 fr. à fr. 100 pour M. Eugène Piccot, tandis que la redevance de fr. 300 fixée à M. Marc-Louis Ratton, n'avait pas été modifiée par le Conseil d'Etat.

Le Conseil municipal, en date du 6 décembre, considérant que dans l'application des taxes à imposer aux personnes demandant la naturalisation, il se base toujours sur la situation de fortune de chacun et que nul n'est mieux placé que lui pour une pareille estimation, a protesté contre la décision du Conseil d'Etat, car pour être, semble-t-il, justifiée, elle aurait dû s'étendre aussi à sieur Ratton.

Cimetière.

Nous avons encaissé la quatrième et dernière annuité de la concession pour la famille de M. Girard.

Il a été accordé deux concessions à M. Louis Berger, au prix de 800 fr.

Foires.

Elles étaient de moins en moins fréquentées depuis qu'il n'était alloué que des primes de 0 fr. 25 et de 1 fr. par tête de bétail ; d'autre part, les mesures sanitaires restreignant la circulation du bétail, la dépense ne correspondait plus au résultat espéré. D'accord avec l'Etat, la suppression a été décidée définitivement.

Ecole.

Voici le texte in-extenso de l'arrêté pris le 8 nov. 1909.

« Le Conseil,

« Attendu que depuis plusieurs années, le Département de l'Instruction publique s'est plaint de l'insuffisance des locaux de l'école primaire ;

« Considérant que la situation financière de la Commune ne permet pas la construction d'un nouveau bâtiment d'école plus vaste sur un autre emplacement ;

« Attendu que le Département de l'Instruction publique a donné son adhésion au projet élaboré par le Département des Travaux publics, projet qui consiste à agrandir les locaux actuels en trois étapes, créant deux classes par étape ;

« Vu les plans établis par M. Bordier, architecte, sur les indications du Département de l'Instruction publique et du Département des Travaux publics.

« A l'unanimité,

« Arrête :

« 1. D'agrandir les locaux de l'école primaire en construisant immédiatement la troisième étape, soit deux classes

« au-dessus du prolongement de la salle des réunions, avec
« escaliers et W. C. attenants.

« 2. De remplacer le sol actuel du bâtiment de gymnastique
« par un parquet, et de plafonner ce local pour le rendre uti-
« lisable en hiver.

Cet arrêté a été approuvé par le Conseil d'Etat le 18 février 1910, et la demande d'allocation au Grand Conseil eut lieu sous cette forme :

Projets de lois autorisant la Commune de Versoix à contracter un emprunt de 55,000 francs pour l'agrandissement de ses locaux scolaires et lui allouant une somme égale pour couvrir la dépense occasionnée (110,000 francs).

Rapport du Conseil d'Etat.

Messieurs les Députés,

La commune de Versoix, il y a sept ou huit ans, fut déjà dans l'obligation, à la suite des nombreuses réclamations du Département de l'Instruction publique, de prendre l'unique classe enfantine pour la mettre à la disposition de la division moyenne primaire dédoublée.

A cette époque, le Comité de la Fondation protestante désirait vendre l'immeuble qu'elle possédait à côté de l'école primaire ; cet immeuble, ainsi que les jardins qui l'entourent, étaient loués depuis plus de vingt ans par la commune de Versoix qui y avait installé des locaux servant aux leçons de couture et de repassage. Il importait donc pour elle de ne pas se laisser déposséder de ces locaux, et, après entente avec l'Etat, elle a pu acquérir l'immeuble et les terrains en question pour le prix de 30.000 francs. Aujourd'hui, cet immeuble, bien conditionné, est affecté spécialement à l'école enfantine, qui s'y trouve au large pour longtemps. Toutefois, il reste à aménager dans les greniers un petit appartement pour la concierge.
Coût : 2.000 francs.

La classe primaire obtenue par l'arrangement susmentionné n'est plus suffisante actuellement et il faut, au plus tôt, créer deux classes nouvelles.

La construction d'un bâtiment neuf et spacieux revenant au moins à 250,000 francs et la situation de la commune étant déjà obérée, le Conseil municipal a accepté, à l'unanimité, un projet de M. Bordier, architecte, créant une aile au bâtiment d'école actuel et dans laquelle il y aurait place pour les deux classes réclamées. La dépense, de ce chef, s'élèverait à 65,000 francs, auxquels il faut ajouter les 6,000 francs que la commune a consacrés, il y a quelques années, à l'achat du terrain Charbonnier, contigu à l'école, côté N.-O., acquisition qui a été faite en prévision de l'agrandissement qui nous occupe aujourd'hui. Il reste encore à acquérir des parcelles devisées à 3,000 francs.

La dépense de 110,000 francs, qui incombe à la commune de Versoix, pour ces opérations et pour laquelle votre appui est demandé, se décompose comme suit :

Achat du bâtiment de l'école enfantine (rem- boursement de l'avance de l'Etat)	fr.	30,000
Achat de terrain Charbonnier	»	6,000
Achat de terrain	»	3,000
Construction de l'aile au bâtiment d'école (plan Bordier)	»	65,000
Mobilier des deux nouvelles classes	»	2,500
Achat d'engins de gymnastique et installa- tion de chauffage	»	500
Appartement du concierge dans l'école en- fantine	»	2,000
Aménagement de la salle de réunion et instal- lation du chauffage	»	1,000
		<hr/>
	Total fr.	110,000

L'état financier de la commune de Versoix est le suivant :
Centimes additionnels : 175.

Rapport de 1 centime 149,48.

Compte de dépôt débiteur de 25,208 fr. 67.

Emprunt de 275,000 fr. (loi du 5 octobre 1887), remboursable en 40 ans, au 4 %, échéance 1928.

Nous espérons, Messieurs les Députés, que vous voudrez bien donner votre approbation aux projets de lois que nous avons l'honneur de vous soumettre et dont l'opportunité ne saurait être mise en doute.

PROJET DE LOI

autorisant la commune de Versoix à contracter un emprunt de 55,000 francs pour l'agrandissement de ses locaux scolaires.

LE GRAND CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Versoix, en date du 8 novembre 1909 ;

Vu l'art. 47 de la loi du 5 février 1849 sur les attributions des Conseils municipaux et sur l'administration des communes.

Sur la proposition du Conseil d'Etat ;

DECRETE CE QUI SUIT :

Article premier. — La commune de Versoix est autorisée à contracter un emprunt de 55,000 francs ; cet emprunt ne pourra pas être émis au-dessous du pair ; l'intérêt ne dépassera pas 4 % l'an.

Le produit de cet emprunt sera affecté, concurremment avec la subvention de l'Etat, à l'agrandissement des locaux scolaires et à l'aménagement de nouvelles classes.

Art. 2. — Cet emprunt sera remboursable en 30 ans, à partir de l'année 1911.

Art. 3 — Il sera porté chaque année au budget communal la somme nécessaire pour l'amortissement et l'intérêt de cet emprunt. Cette somme sera couverte par la perception de centimes additionnels sur le principal du rôle des contributions de la commune de Versoix.

Art. 4. — La commune de Versoix pourra rembourser tout ou partie de l'emprunt par anticipation.

PROJET DE LOI

accordant à la commune de Versoix une allocation de 55,000 francs pour l'aider dans l'agrandissement de ses locaux scolaires.

LE GRAND CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Versoix, en date du 8 novembre 1909, sollicitant une allocation de l'Etat pour l'aider dans l'agrandissement de ses locaux scolaires ;

Sur la proposition du Conseil d'Etat ;

DECRETE CE QUI SUIT :

Article premier. — Une subvention de 55,000 francs est accordée à la commune de Versoix pour l'aider dans les frais d'agrandissement de ses locaux scolaires.

Art. 2. — Le Conseil d'Etat est autorisé à émettre des rescriptions à concurrence de la dite somme de 55,000 francs. Ces rescriptions seront ultérieurement consolidées au moyen de l'emprunt.

Art. 3. — Dans le cas où le coût total des travaux n'atteindrait pas la somme devisée, l'allocation de l'Etat sera proportionnellement réduite.

Recensement de 1909.

	Hommes	Femmes	Protest.	Cathol.	Totaux	Mineurs et Enfants	
Genevois	282	278	264	296	560	184	
Confédérés	286	324	493	117	610	231	
					Cult. div.		
Etrangers	228	302	39	485	6	530	191
	796	904	796	898	6	1700	606
En 1907 :	778	865	808	834	1	1643	591
En 1908 :	792	885	773	899	5	1677	588

Nombre de ménages :

	1908	1909
Ménages genevois	178	184
» confédérés	143	158
» étrangers	131	128
Totaux.	452	470

Répartition des étrangers par nationalité :

	1908	1909
Allemands	32	25
Américains	1	1
Anglais.	2	5
Français	409	387
Italiens.	90	99
Belges	4	4
Russes.	5	6
Autrichiens		3
Totaux	543	530

23 habitants de plus qu'en 1908.

Etat civil.

	1908	1909
<i>Naissances :</i>	23	26
<i>Décès :</i>	15	19
<i>Mariages :</i>	14	13

Ecoles.

STATISTIQUE AU 31 MARS 1910

ÉCOLE ENFANTINE

Années d'études	Pour chaque année			Genevois	Confédérés	Étrangers	Nom et prénoms du Titulaire
	Filles	Garçons	Total				
—	9	7	16	4	9	3	M ^{lle} Bocion.
—	16	18	34	8	19	7	M ^{lle} Piguet.
	25	25	50	12	28	10	

ÉCOLE PRIMAIRE

1 ^{re}	13	10	23	5	15	3	M ^{lle} Weill.
2 ^{me}	15	20	35	15	12	8	M ^{lle} Hauri.
3 ^{me}	10	10	20	5	9	6	} M. Schmid.
4 ^{me}	6	15	21	9	8	4	
5 ^{me}	10	11	21	8	12	1	} M. Garcin.
6 ^{me}	9	6	15	5	6	4	
	63	72	135	47	62	26	

ÉCOLE SECONDAIRE

29

M. Goutaland.

L'école secondaire est fréquentée par :

}	16 élèves habitant Versoix.
	2 » » Genthod.
	4 » » Bellevue.
	3 » » Collex.
	7 » » le canton de Vaud.

Statistique des dépenses scolaires de Versoix en 1908.

A.		<i>Enseignement primaire.</i>	
Traitements	Fr.	1466	70
Logements	»	1050	—
Chauffage	»	650	—
Mobilier	»	917	15
Leçon spéciale de couture.	»	250	—
			<hr/>
			Fr. 4333 85

B.		<i>Enseignement secondaire.</i>	
Traitements	Fr.	462	25
Logement	»	350	—
Chauffage	»	100	—
Mobilier	»	50	—
Jardin	»	25	—
			<hr/>
			» 987 25

Dépenses communes à A et B.

Valeur de la location des classes	Fr.	1250	—
Traitement concierge	»	500	—
Entretien des bâtiments	»	1400	—
Assurance des bâtiments et du mobilier	»	60	—
Frais d'éclairage	»	150	—
Abonnement d'eau	»	40	—
			<hr/>
			Fr. 3400 —
			<hr/>
			<u>Fr. 8721 40</u>

Promenade annuelle.

Cette année les enfants ont eu l'occasion de visiter la ville de Fribourg, la ville des alliés des Genevois de 1519.

Plus que jamais nos enfants doivent être amenés à porter toujours plus leurs regards et leurs pensées vers la Patrie et ses fondateurs.

Dans cette course, le Maire a tenu à accompagner le corps enseignant.

Droit d'inscription pour exercer une industrie ou une profession.

(Loi du 29 octobre 1890.)

Cette loi ayant été modifiée le 19 janvier 1907, par l'addition des dispositions suivantes : « les contribuables de la 9^e catégorie (Magistrats, fonctionnaires ou employés fédéraux, « cantonaux, municipaux ; commis, ouvriers et autres personnes salariées jouissant d'un salaire ou gain annuel de 2000 fr. « et au-dessus) habitant une commune autre que celle où ils « travaillent, payeront demi-taxe dans chacune d'elles. » Votre Commission des finances a révisé le tableau des taxes en ce qui concerne Versoix et vous avez approuvé son travail. On peut espérer ainsi un rendement de fr. 3000.

Subventions.

100 fr. à la Société de Gymnastique.

100 fr. à la Fanfare.

20 fr. à la Société genevoise d'aviciculture.

25 fr. à la Société de tir au canon.

50 fr. aux sinistrés de l'usine à gaz de Genève.

La Société littéraire et la Société de gymnastique ont été admises à utiliser régulièrement — à de certaines conditions et à tarif modéré pour le chauffage et l'éclairage — deux salles d'école pour l'étude de comédies et de chants.

Poids public à Sauvernier.

La création d'un poids public réclamé par les habitants de Sauvernier a été facilitée par le Conseil qui a voulu contribuer pour une somme de 300 fr. aux frais d'installation.

Règlement pour location de places.

Chaque année, à l'occasion de la vogue, des contestations surgissaient avec les forains pour les redevances qu'ils devaient payer.

La mairie a élaboré un tarif — après avoir pris connaissance de ceux des communes de Genève, Plainpalais, Carouge, — ce qui a mis fin, d'emblée, aux réclamations les plus injustes et les plus fantaisistes, ainsi qu'aux racontars qui rencontraient malheureusement, trop d'échos.

Inondation de la Versoix.

A la suite de pluies ininterrompues pendant plusieurs jours et de fortes chutes de neige sur le Jura, la rivière a grossi extraordinairement ; son niveau s'est élevé devant le pont de la route cantonale de plus d'un mètre cinquante, et le débordement s'est étendu assez loin sur les deux rives. Dans la matinée du 20 janvier, il a fallu mettre sur pied la Compagnie des pompiers qui a travaillé sans arrêt pendant plus de 36 heures.

Pareille crue n'avait eu lieu depuis 1863. Il est regrettable que les archives de cette époque ne contiennent aucune relation des mesures prises alors pour préserver le village. Il n'en sera plus de même à l'avenir. Un exposé très complet de la crue de 1910, avec pièces à l'appui, et indiquant quelles dispositions seront à prendre dans un cas semblable, figure au registre des délibérations sous n° 102.

Nous avons eu de ce chef à supporter 747 fr. 20 de frais ; il faudra encore ajouter le 10 % du coût du curage du lit

de la rivière, sous St-Loup, travail en cours, évalué à 2800 fr.

Ces dépenses, tout à fait imprévues, pèsent lourdement sur l'état de nos finances avec la diminution de recettes provenant de l'interdiction de la vente d'eau du canal.

Canal et eau potable.

C'est le 15 septembre 1909 que le Bureau de la salubrité a ordonné à la Mairie de cesser de suite et définitivement toute distribution d'eau du canal à ses abonnés et aux fontaines publiques ; quant aux propriétaires de fontaines, l'eau devait leur être enlevée jusqu'à ce qu'ils se fussent conformés à certaines prescriptions.

Le Conseil municipal, réuni d'urgence, s'est opposé à cette mesure jusqu'à ce que le Conseil d'Etat ait sanctionné les ordres de M. le directeur Cristiani, ce qui a eu lieu le 12 octobre.

Cette fois, il a fallu s'incliner et aviser aux moyens de fournir de l'eau potable en quantité suffisante.

La mesure a provoqué de vives réclamations et des critiques injustifiées à l'égard de l'autorité municipale qui pourtant a fait tout ce qui lui était possible pour sauvegarder les droits de ses administrés et les finances municipales. Le Conseil municipal a même envoyé, sans succès, une délégation auprès du Département de l'Intérieur.

La mairie, dans ses réclamations à l'Etat, a fait observer que les revenus du canal sont attribués jusqu'en 1914 par *une Loi*, que ce n'est qu'une loi qui peut l'en déposséder. La décision du service d'hygiène a été maintenue.

La conclusion est celle-ci :

Jusqu'en 1909, la commune était abonnée à 22 litres à

40 fr. ; aujourd'hui, elle a à sa charge l'abonnement de 40 litres. De plus, il a fallu exécuter des travaux de canalisation et installations pour environ 1000 francs et payer à la Ville 600 francs de droits de prises.

C'est une perte minimum de 2500 francs pour 1909 et une augmentation de dépense annuelle de 800 francs environ pour l'avenir.

Reste la question des dommages-intérêts à régler avec l'Etat. Celui-ci a bien alloué le 15 février 1910 une indemnité de 3000 fr. pour la perte de 1909, mais comme il sera versé 1500 fr. sur l'exercice de 1910 et 1500 fr. sur l'exercice de 1911, notre exercice courant solde en déficit de ce fait. Rien n'est décidé encore pour les années 1910-11-12-13 et 1914.

La loi fédérale dite des denrées alimentaires nous a été appliquée sans ménagements ; mais si cette mesure, ordonnée par l'autorité compétente, à la suite de rumeur publique a eu pour cause des cas de fièvre typhoïde, nous voudrions croire que dorénavant nous serons à l'abri des atteintes de cette maladie.

Il faut constater cependant que le vœu émis par mon prédécesseur dans son compte-rendu de 1906, page 7, de voir « nos lavoirs et fontaines alimentés au plus tôt par l'eau de la ville » se trouve ainsi réalisé partiellement.

A titre de renseignement j'ajouterai que le nombre des abonnés à l'eau de la Ville dans la Commune de Versoix était au 1^{er} septembre 1909 de 87 avec 113 1/2 litres ; maintenant (au 25 mars 1910) il est de 149 avec 175 litres.

Genève, le 15 septembre 1909.

Monsieur Courvoisier, Maire de la Commune de Versoix,
Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de vous confirmer la résolution prise dans notre conversation de tout à l'heure.

Il est entendu que vous faites de suite fermer la vanne supérieure du canal qui vous amène les eaux de la Versoix, supprimant ainsi partout, aux fontaines publiques et chez les particuliers, l'arrivée de cette eau dangereuse.

Vous voudrez bien vous entendre avec le Service des Eaux de la Ville de Genève pour assurer à vos administrés la fourniture d'une quantité suffisante d'eau ménagère.

Et pour éviter les fâcheuses conséquences que pourrait avoir le puisage direct d'eau de la Versoix à la rivière, vous voudrez bien aussi faire apposer d'une façon apparente, en divers lieux, une affiche signalant le danger d'employer cette eau en boisson ou de s'en servir à la cuisine ou pour la toilette.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

H. CRISTIANI.

Genève, le 20 septembre 1909.

Le Conseiller d'Etat chargé du Département des Cultes, de l'Intérieur
et de l'Agriculture,

à Monsieur le Maire de la Commune de Versoix.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous confirmer la résolution prise dans la conversation que vous avez eue avec Monsieur le Directeur du Service d'hygiène, en date du 15 septembre courant, au sujet de l'eau de la Versoix.

Il est entendu que vous faites de suite supprimer partout, aux fontaines publiques et chez les particuliers, l'arrivée de cette eau dangereuse.

Vous voudrez bien vous entendre avec le Service des Eaux de la Ville de Genève pour assurer à vos administrés la fourniture d'une quantité suffisante d'eau ménagère.

Pour éviter les fâcheuses conséquences que pourrait avoir le puisage direct d'eau de la Versoix à la rivière, vous voudrez bien aussi faire apposer d'une façon apparente, en divers lieux, une affiche signalant le danger d'utiliser cette eau comme boisson ou de s'en servir à la cuisine ou pour la toilette.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Par intérim : Jules PERRÉARD.

Genève, le 12 octobre 1909.

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève,
à Monsieur le Maire de la Commune de Versoix,
Monsieur le Maire,

Le Conseil d'Etat vient de recevoir une pétition des habitants de Versoix qui réclament le rétablissement, dans le plus bref délai, du système de distribution de l'eau du canal.

En attendant notre décision sur cette requête, nous vous serions obligés de prendre les mesures nécessaires soit pour augmenter le débit insuffisant de l'eau des fontaines publiques alimentées par la Ville, soit pour établir dans les quartiers où l'absence d'eau est constatée, des fontaines *provisoires* qui permettront de satisfaire aux demandes légitimes des habitants de la commune de Versoix.

Nous examinerons, s'il y a lieu, la proportion dans laquelle l'Etat pourra participer aux frais qui seront occasionnés de ce fait.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération bien distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat :

Le Chancelier,

Théodore BRET.

Le Président,

V. CHARBONNET.

Eglise et Cure.

En vertu de la loi, les catholiques romains ont eu à leur disposition l'Eglise et la Cure dès les premiers jours de janvier 1909.

L'an dernier, je vous ai donné dans mon compte-rendu les détails complets de ce qui avait été décidé au sujet de la propriété de ces édifices.

Dans votre séance du 22 mars — que M. l'adjoint présidait en mon absence — vous avez abrogé l'arrêté qui cédait aux catholiques romains la propriété de la Cure, de l'Eglise et du terrain avoisinant, et pris, sur la demande de M. le conseiller Bordier, un nouvel arrêté concernant la jouissance de ces bâtiments, *lequel n'a pas non plus été approuvé par l'Etat.*

En suite de cette décision, M. l'adjoint Berger vous a immédiatement demandé de voter les crédits nécessaires pour la remise en bon état de tous les locaux. Par 6 voix contre 3, vous avez refusé tout crédit. Les catholiques romains ont donc, à leurs propres frais, entrepris les réparations intérieures à l'Eglise et à la Cure. Le 11 octobre dernier, vous avez cependant voté les sommes nécessaires pour réparer les toitures et consolider le clocher.

Un lieu *pour le culte*, à défaut d'un lieu *de culte*, a été accordé aux catholiques nationaux, par arrêté du 31 mai 1909. Ces derniers, jusqu'à ce jour, n'ont pas voulu l'utiliser, estimant qu'une salle de réunions n'offre pas les conditions voulues.

Des pourparlers sont en cours pour l'utilisation de la chapelle du Bourg.

Nouvelle poste.

Depuis longtemps Versoix méritait un local plus spacieux et plus confortable pour les services de la poste, du télégraphe et du téléphone.

Il m'a paru convenable d'intervenir. Je me suis adressé à M. Eugène Richard, conseiller aux Etats, qui, à son tour, a sollicité le Département fédéral de bien vouloir faire une enquête.

La Confédération ne bâtit pas d'immeubles pour les bureaux de II^e classe. Aussi, quelques citoyens dévoués se sont réunis, ont formé un consortium qui a trouvé les capitaux nécessaires pour construire le beau bâtiment dans lequel les divers services sont réunis depuis le 1^{er} avril 1910.

Qu'il me soit permis de rappeler ici la mémoire de M. Jacques Favarger qui a assumé la tâche de premier président du Comité qui a su mener à bien l'entreprise.

Il y a lieu de féliciter l'architecte, M. Auguste Bordier, qui a établi les plans et surveillé les travaux de construction du bâtiment qui fait honneur à la commune.

Enfin, mes remerciements vont aussi à M. Richard pour son aimable et efficace intervention à Berne.

Une cabine téléphonique publique ayant été établie par l'Administration dans le nouveau bâtiment, la station publique *communale* dans l'immeuble RoCHAT, est devenue inutile ; cette dernière est donc supprimée dès le 1^{er} avril.

Bibliothèque.

Comme les années précédentes, nous avons reçu des livres de plusieurs personnes. Madame Pierre Bordier a fait un don de 5 francs.

Conférences avec projections.

Nous devons de sincères remerciements aux organisateurs des conférences très goûtées du mercredi soir. Nous espérons que l'hiver prochain nous pourrions offrir une salle de réunions plus vaste et plus belle. Voici les sujets traités :

1909

Déc.	1	<i>Constantinople et le Bosphore</i>	M. Ch. MULLER.
»	8	<i>Dans le Sahara algérien</i>	M. E. CHAIX.
»	15	<i>L'œuvre de la Croix-Rouge</i>	M. D' A. WARTMANN
»	22	<i>A travers la Bosnie Herzégovine</i>	M. Eug. PITTARD.
»	29	<i>La Restauration</i>	M. Alex. WAKKER.

1910

Janv.	12	<i>Une croisière en Méditerranée</i>	M. Jean MIRABAUD.
»	19	<i>La vie à Constantinople</i>	M. Ch. MULLER.
Fév.	2	<i>L'île d'Elbe</i>	M. A. HORNUNG.
»	9	<i>En Savoie</i>	M. G. FATIO.
»	23	<i>A travers le monde</i>	M. JACQUEMIN.
»	27	<i>Le pays d'Appenzell</i>	M. GRUNHOLZER.

Compte de bienfaisance.

Capital au commencement de l'année 1909 Fr. 1536 39

RECETTES :

Naturalisations » 233 30
Produit ($\frac{1}{2}$) du tronc de la salle des mariages » 8 45
Don de M. Schlumberger » 100 —
Don Société de l'Aigle » 20 —
Recettes diverses » 15 80
Intérêts au 31 décembre 1909 » 44 06

Total Fr. 1958 —

DÉPENSES :

Secours accordés » 807 30

Solde en caisse. Fr. 1150 70

Représenté par :

Disponible à la Caisse d'Epargne. Fr. 1003 05

En caisse. » 147 65

Fr. 1150 70

État des Recettes et Dépenses.

Années	Recettes	Dépenses	Produit des centimes additionnels
1850	Fr. 11,760 61	Fr. 8,285 40	Fr. 2,609 73
1860	» 6,748 65	» 11,499 92	» 2,042 93
1870	» 8,857 93	» 8,570 52	» 3,541 18
1880	» 28,029 55	» 33,809 65	» 7,794 07
1890	» 33,172 55	» 37,719 95	» 14,748 44
1900	» 43,712 82	» 40,494 96	» 23,743 65
1901	» 42,956 37	» 36,888 34	» 23,276 69
1902	» 49,717 25	» 43,265 —	» 29,015 55
1903	» 47,075 05	» 45,448 81	» 25,878 61
1904	» 46,013 65	» 42,614 75	» 23,821 10
1905	» 43,762 69	» 48,532 21	» 24,590 59
1906	» 47,827 58	» 44,428 23	» 26,816 33
1907	» 49,308 23	» 43,806 53	» 25,296 85
1908	» 47,424 35	» 48,954 25	» 24,805 85
1909	» 46,638 74	» 48,339 20	» 25,666 19

Inspection de la Comptabilité.

Le 26 octobre 1909, M. le Secrétaire du Département de l'Intérieur est venu faire une inspection de la comptabilité, tenue par M. le Secrétaire-Caissier L. Garcin.

Le résultat de cette inspection est que les livres sont bien tenus et la comptabilité trouvée juste.

Nota.

Il convient de noter que l'interdiction de la vente au litre de l'eau du Canal en 1909 et les frais de l'inondation de janvier 1910 seront remboursés par l'Etat, $\frac{1}{2}$ en 1910 et $\frac{1}{2}$ en 1911.

Soit . . . Fr. 3,000 —

L'excédent des dépenses en 1909 se monte à » 1,700 46

Il en résulte que l'exercice de 1909 solde
par un boni de Fr. 1,299 54

Bilan de 1909.

Situation financière au 28 Février 1910.

Dû	Fr.	215,054 70
Emprunt (solde) . . .	Fr.	186,000 —
Rembours ^t d'obligations	»	6,500 —
	Fr.	179,500 —
Avance de l'État . . .	»	27,906 78
	Fr.	207,406 78
Réduction de la dette communale en 1909 . . .	Fr.	7,647 92

Compte des avances de l'Etat.

Période de 1906-1909.

Dù au 28 février 1906	Fr. 4769 52
Achat de la propriété de la Fondation protestante	» 30000 —
	<hr/>
	Fr. 34769 52
Réduction de ce compte	» 6862 74
	<hr/>
Dù au 28 février 1910	<u>Fr. 27906 78</u>

L'exercice de 1911 démontrera que cette dette **est éteinte**, en raison de la subvention de 55000 fr. que l'Etat vient d'accorder pour l'agrandissement du groupe scolaire et pour le paiement de la propriété ci-dessus.

Récapitulation pour la période 1906-1909.

L'emprunt communal de 1897 avait été de	275000 —
Au 28 février 1906 { il avait été remboursé.	72000 —
{ il restait créancier de	203000 —
	<hr/>
Il reste dû au 28 février 1910	179500 —
En 1906 il a été remboursé.	5500
En 1907 » » 	5500
En 1908 » » 	6000
En 1909 » » 	<u>6500</u>
Diminution de l'emprunt communal	Fr. 23500

Commission des Finances.

MM. MARTI, FREY et BORDIER.

Rapporteur : M. BORDIER.

Objet : Pointage des comptes de 1909.

La Commission s'est réunie à la Mairie et présente au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Commission a pointé les comptes, mandats, reçus et notes de la Commune. Elle en a reconnu la concordance avec les sommes portées dans les livres. En conséquence elle vous propose de donner décharge à la Mairie pour sa gestion financière de l'année 1909.

Elle vous propose, en outre, un vote de remerciements à l'adresse de M. le Maire pour la peine prise pendant le dernier exercice qui a été semé de nombreuses difficultés financières et pour M. le Secrétaire, toujours dévoué à sa tâche.

Versoix, 29 avril 1910.

Pierre-J. BORDIER.

J.-H. FREY.

Fritz MARTI.

RECETTES

	MONTANT DES RECETTES portées au budget	MONTANT DES RECETTES effectuées
1. 10 % de la Taxe immobilière, sous réserve que la somme ne soit pas inférieure à celle reçue en 1901	1 250 —	1 262 40
3. 20 % de la taxe sur les chiens	150 —	192 55
4. Taxe sur les auberges, cafés, pensions et débits de liqueurs	2 020 —	2 134 45
5. 1/3 de la taxe sur les permis de séjour et d'établiss ^t (loi du 8 mars 1879)	260 —	312 20
6. 75 % de la taxe d'inscription pour l'exercice d'industries (loi du 29 octobre 1890)	2 450 —	1 970 45
7. 50 % de la taxe sur les patentes (loi du 18 octobre 1884)	175 —	189 55
8. 50 % de la taxe sur les ventes volontaires (loi du 18 octobre 1884)	— —	12 60
9. 1/3 de la finance de naturalisation à verser au fonds communal de bienfaisance (loi du 20 janvier 1892)	300 —	233 30
10. Part de la commune dans la répartition de la taxe sur les compagnies d'assurances (loi du 18 octobre 1882)	40 —	48 50
11. 50 % de la finance sur les permissions spéciales pour cafés (règlement du 11 décembre 1888)	200 —	340 50
12. Surtaxe sur constructions élevées sans autorisation dans les chemins privés (loi du 22 janvier 1876)	— —	— —
13. Produit de la taxe Automobiles	50 —	83 75
14. Centimes additionnels aux fins de pourvoir : (y compris la remise du percepteur) :		
A. A la réparation et à l'entretien des routes		
B. Au traitement des fonctionnaires de l'enseignement primaire		
C. Au remboursement des emprunts		
D. A l'intérêt et à l'amortissement des avances de l'Etat	24 500 —	25 666 19
E. Au traitement des gardes-ruraux		
F. A l'excédant des dépenses locales		
15. Répartition annuelle de la Caisse hypothécaire	3 270 —	3 924 —
16. Produit des locations des bâtiments et emplacements communaux	700 —	1 242 90
17. Produit des acensements des fonds communaux	390 —	314 —
18. Rentes ou intérêts des fonds placés	15 —	15 —
19. Remboursement de frais de travaux exécutés d'office ou à l'amiable pour le compte de propriétaires	— —	— —
20. Amendes perçues par la Mairie	200 —	444 20
21. Produit des concessions au cimetière	400 —	1 300 —
22. Recettes éventuelles	800 —	247 30
23. Rentrées approximatives sur contributions arriérées		
Allocation de l'Etat pour :		
24. " " " routes de 1 ^{re} classe	725 05	725 05
25. " " " téléphone 40 %	75 —	73 60
26. " " " foires	200 —	— —
27. Fontaines du canal	3 400 —	3 187 50
28. Vente d'eau au litre	2 800 —	1 672 90
29. Recettes du téléphone	150 —	132 45
30. " de l'Etat-Civil	100 —	123 95
31. Vente de bois communaux	400 —	628 55
32. Remboursement de la Fanfare	50 —	10 15
33. Part du Dép ^t Travaux publics, lampe de Pont-Céard	40 —	40 —
34. Allocation pour destruction des hannetons	66 60	41 05
35. Allocation pour construction d'un mur	— —	70 —
Total des Recettes pour l'année 1909 Fr.	45 476 65	46 638 74

RÉSULTAT

Total des recettes ci-dessus	Fr. 46 638 74
Total des dépenses ci-contre	» 48 339 20
Excédent des dépenses	Fr. 1 700 46

DÉPENSES

	MONTANT DES DÉPENSES portées au budget	MONTANT DES DÉPENSES effectuées
1. Remise au percepteur sur la rentrée des taxes communales.	— —	— —
2. Contribution foncière des biens communaux.	235 —	235 75
3. Assurance des bâtiments communaux contre l'incendie.	95 —	83 63
4. Frais de bureau et petite caisse.	500 —	583 75
5. Traitement du secrétaire de la Mairie.	1.500 —	1.500 —
6. Registre et formules, imprimés fournis par le Dépar ^t de l'Intérieur.	12 —	12 —
7. Frais p ^r relier les recueils des lois et autres publications officielles.	20 —	35 40
8. Frais d'affichage.	20 —	20 —
9. Indemnité à l'inspecteur du bétail, part de la Commune.	150 —	150 —
10. Frais de régie du Cimetière.	50 —	71 —
11. Entretien des fontaines, puits et pompes.	1.600 —	2.177 70
12. Secours contre l'incendie.	1.000 —	869 65
13. Réparation et entretien des chemins communaux.	3.800 —	3.541 75
14. Fermage de la voirie, enlèvement des immondices.	550 —	517 50
15. Fourniture d'eau.	890 —	880 —
16. Eclairage des routes et chemins.	5.000 —	4.925 60
17. Entretien des bâtiments communaux.	800 —	1.719 30
18. Chauffage des bâtiments communaux.	800 —	1.035 10
19. Eclairage des bâtiments communaux.	200 —	193 90
20. Entretien et renouvellement du mobilier des écoles.	500 —	525 50
21. Traitement des concierges des écoles et de la Mairie.	600 —	600 —
22. Part de la Commune dans le traitement des fonctionnaires de l'ins- truction publique.	2.892 25	3.138 15
23. Indemnité de logement aux régents et régentes.	— —	— —
24. Entretien et renouvellement de la bibliothèque.	75 —	75 —
25. Fête des écoles.	650 —	650 —
26. Indemnité de logement au pasteur.	— —	— —
27. Remontage et entretien de l'horloge.	— —	— —
28. Tenue du registre des permis de séjour.	40 —	40 —
29. Abonnement au téléphone.	250 —	400 15
30. Amortissement de la dette communale (emprunt).	6.500 —	6.500 —
31. Intérêts de la dette communale (emprunt).	7.510 —	7.510 —
32. Intérêts sur avances de l'Etat.	1.040 —	997 65
33. Dépenses imprévues.	1.500 —	1.518 35
34. Part de la Commune dans le traitement des gardes-ruraux.	300 —	300 —
35. Versement au fonds communal de bienfaisance (produit des natu- ralisations). (Loi du 20 janvier 1892).	300 —	233 30
36. Part de l'Etat dans la Taxe municipale.	— —	— —
37. Contributions arriérées approximatives à recouvrer en	— —	— —
38. Dégrèvements approximatifs de sur contributions.	— —	— —
39. Remboursement à l'Etat sur ses avances.	2.189 70	2.189 70
41. Assurance de deux cantonniers contre les accidents.	90 —	75 —
42. Part du Département de Justice et Police, taxes suppl ^{em} cafés.	100 —	165 25
43. Traitement de la concierge de l'Ecole enfantine.	180 —	210 —
44. » de l'agent municipal.	1.300 —	1.525 —
45. » du cantonnier.	1.300 —	1.525 —
46. » du garde du lavoir.	50 —	50 —
47. » du jardinier du cimetière.	120 —	120 —
48. » du bibliothécaire.	100 —	100 —
49. Foires.	300 —	— —
50. Allocation à la commune de Chavanne.	37 70	37 70
51. » » Société de la Croix-Rouge.	40 —	40 —
52. » » maîtresse de l'Ecole Enfantine.	150 —	150 —
53. Achat d'un coffre-fort.	400 —	375 —
54. Destruction des hannetons.	100 —	75 55
55. Loyer classe de couture.	— —	120 —
56. Travaux crue de la Versoix.	— —	599 15
	— —	— —
	— —	— —
Total des Dépenses pour l'année 1909	45.176 65	48.339 20